



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**DÉMÉNAGEMENT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES SORBIERS » À BÉTHUNE  
GÉRÉE PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS SUR UN NOUVEAU SITE  
DÉNOMMÉ « LE DOMAINE DU PRIEURÉ » ET EXTENSION DE FAIBLE IMPORTANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

• Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 22 décembre 2023 renouvelant les autorisations des résidences autonomie gérées par le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la communauté du Béthunois à Béthune à compter du 2 janvier 2023,

Vu la demande du SIVOM de la communauté du Béthunois de déménagement de la résidence autonomie « Les Sorbiers » dans un nouveau bâtiment dénommé « Le Domaine du Prieuré » et la demande d'extension de faible importance à hauteur de 9 places, ainsi que le dossier afférent réputé complet au 12 novembre 2025,

**Le Président du Conseil départemental**

Considérant que la demande d'extension de faible importance répond aux objectifs fixés par le Pacte des solidarités humaines et notamment à l'ambition « adapter l'offre à destination des personnes handicapées et des personnes âgées afin de favoriser leur bien-être et une meilleure qualité de vie ».

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le déménagement de la résidence autonomie « Les Sorbiers » dans deux bâtiments sis aux 24 et 25 rue de Budapest à Béthune, ainsi que l'extension de la capacité à hauteur de 9 places sont autorisés.

La capacité d'accueil médico-social de la résidence autonomie, renommée « Le Domaine du Prieuré », s'établit à 69 places.

N° FINESS de la résidence autonomie : 620117432  
N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620104976

### **Article 2 :**

La résidence autonomie « Le Domaine du Prieuré » gérée par le SIVOM de la communauté du Béthunois est habilitée à l'aide sociale pour ses 69 places.

### **Article 3 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à l'achèvement des travaux du nouveau site d'implantation de la résidence autonomie et au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

### **Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal du SIVOM de la communauté du Béthunois, 660 rue de Lille, 62400 Béthune.

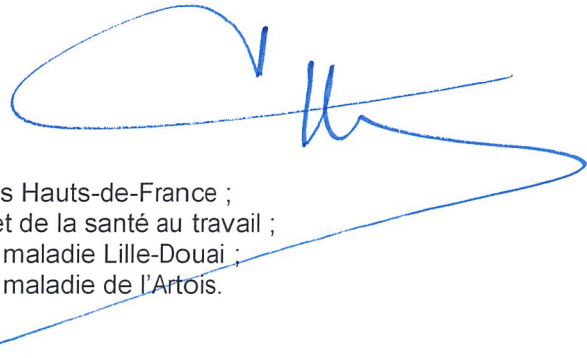
**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 05 MAI 2026

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.